

REGLEMENT BROCANTE TRACY LE MONT

DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025

La manifestation est ouverte aux particuliers, professionnels et associations

L'association se réserve l'exclusivité de la restauration

Accueil des exposants : de 6h00 à 8h30

Ouverture au public de 6h30 à 18h30

Inscription effective à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, d'une copie d'identité pour les particuliers et/ou photocopie de la carte professionnelle et du règlement

Aucun changement de place ne sera accepté sans l'aval d'un membre de l'organisation

L'occupation du domaine public étant soumise à autorisation, seuls les organisateurs seront habilités à organiser le placement des stands

Toute circulation de véhicule non autorisée par l'organisateur sera interdite de 8h30 à 18h30 sauf véhicules de secours.

L'exposant est tenu d'avoir sa propre assurance responsabilité civile en bonne et due forme, les organisateurs ne pouvant être responsables des objets exposés et mis en vente.

L'exposant particulier ne peut vendre que des objets dits usagés et en aucun cas des objets neufs et ne rentrant pas dans le cadre de la brocante.

L'exposant s'inscrit en son nom propre et non pour un tiers. Dans le cas de l'occupation d'un stand par plusieurs personnes, il sera donc obligatoire de remplir un bulletin d'inscription pour chacun afin d'être en conformité avec la loi.

Le registre des inscriptions sera envoyé à la sous-préfecture dans les huit jours après la manifestation il comprend les coordonnées complètes de chaque participant.

Les enfants mineurs devront joindre une autorisation parentale à l'inscription. Cela implique le droit à l'image lors d'éventuelles prises de photos durant la manifestation.

Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation et de ne laisser aucun objet sur place.

Les organisateurs ne sont pas tenus de fournir de matériel (tables, chaises, parasols...) ou de courant électrique.

Toute participation à la brocante implique le respect du présent règlement intérieur. Tout contrevenant pourra être exclu sans préavis

L'association décline toute responsabilité en cas de vente par l'exposant d'objets non autorisés par la loi ou en cas de non-respect du présent règlement intérieur

Emplacement non remboursable en cas de non-participation, l'organisation ne prenant pas la responsabilité des conditions météorologiques. Le remboursement ne sera possible qu'en cas de décision prise par le bureau directeur (conditions météorologiques trop dangereuses, décisions administratives, restrictions sanitaires covid19....)

Le Président de l'ACST